

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 février 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AÉROPORTS

DEMANDE DE SUSPENSION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT À PICKERING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Le gouvernement a annoncé son projet de construire par étapes l'aéroport de Pickering, dont la nécessité n'a jamais été démontrée. La ville de Toronto, par l'intermédiaire de son conseil, a nettement fait savoir qu'à son avis, on n'avait nul besoin d'un nouvel aéroport. L'étude sur les répercussions de ce projet de construction souligne que de graves problèmes de circulation se poseront à l'intérieur de toute la région métropolitaine et que les estimations de coût ne tiennent aucun compte de certains aspects connexes importants...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Brewin: Je propose donc, appuyé par le député d'Os-hawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre prie le ministre des Transports d'abandonner immédiatement tout plan de construction de l'aéroport, sinon, de résigner ses fonctions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement et qui ne peut être débattue sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LE CODE CRIMINEL

ON SUGGÈRE LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDUCTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question extrêmement

urgente qui réclame une attention immédiate de la part de la Chambre.

Compte tenu du fait que la très grande majorité des accidents de la route sont causés par des conducteurs sous l'influence de l'alcool, compte tenu du fait que les lois actuelles ne sont pas suffisamment sévères pour dissuader les gens de conduire en état d'ébriété, compte tenu du fait qu'il est urgent de faire en sorte que l'individu ivre soit suffisamment effrayé par les représailles judiciaires pour ne pas prendre le volant, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit chargé d'étudier la possibilité d'amender le Code criminel afin d'y inclure des mesures sévères pour dissuader les individus qui sont sous l'influence de l'alcool de conduire une automobile.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1110)

[Traduction]

LA SANTÉ

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RISQUES DE MALADIE DANS LES MINES D'AMIANTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime en vue de proposer une motion relative à la question très urgente des risques de maladie dans les mines d'amiante. Bien que le gouvernement de l'Ontario ait pris des mesures pour atténuer le problème, l'industrie au Québec continue de faire travailler les mineurs dans des conditions extrêmement dangereuses. Appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), je propose donc:

Que le ministre de la Santé...

... qui est le bienvenu à la Chambre après une si longue absence...

... lance immédiatement une enquête sur la question, fasse rapport des résultats et recommande en même temps des solutions à la Chambre à la fin de l'enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu les termes de la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être débattue sans le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?